



PERSONNE DISPARUE- DROITS DES ENFANTS

Par **DAG**, le **13/03/2009** à **08:41**

Bonjour,

Une Commune sollicitée par deux enfants d'une personne disparue en mer il y a 25 ans au large de ses côtes, peut-elle accéder à leur demande de disposer d'un " espace " dans son cimetière, et ce pour apposer une plaque en mémoire de leur père disparu ?

Dans l'affirmative cette autorisation pourrait-elle être prise sous la forme d'un arrêté municipal et quelles en seraient les bases juridiques ?

Dans le cas contraire, la Commune peut-elle envisageait de proposer aux demandeurs, l'octroi d'une concession trentenaire, même si ces derniers ne résident pas la commune ? Et ce sur quelles bases juridiques ?

La Commune ne dispose à ce jour ni de colombarium, ni de jardin du souvenir dans ses cimetières.

Je tiens à préciser, que notre commune étant située en bord de mer, cette décision pourrait ouvrir droit à d'autres demandes similaires de la part de familles de personnes disparues. Quel est votre analyse sur cette question ?

Merci de bien vouloir nous apporter des éléments de réponse.

Très cordialement

Jean-Marc DELPHIN